

**République Française**  
**Département**  
**Nièvre**  
**Commune de Saint Eloi**

## **Séance du Mercredi 10 Avril 2013**

L'an 2013, le 10 Avril à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, dans la Mairie sous la présidence de DULY JEAN MARC Maire.

### **Présents :**

M. DULY JEAN MARC, Maire, Mmes : BELON LAITINEN MARIE ZOE, CHENU-CAZENAVE ANNE, MANTOUE DANIELE, MM : CLOISEAU JEAN PAUL, DUCREUX ROBERT, FUCHS CHRISTIAN, PERREAUT ALAIN, SIHR ALAIN, VANKENHOVE MARCEL

**Absents :** Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : BONNEVAL ANDREE à M. VANKENHOVE MARCEL, DUTRIEU ANNIE à Mme MANTOUE DANIELE, LEGRAND DORA à M. FUCHS CHRISTIAN, MM : BROSSARD CHRISTOPHE à M. SIHR ALAIN, CAZENAVE PHILIPPE à Mme CHENU-CAZENAVE ANNE, LEGRAND DANIEL à M. DUCREUX ROBERT

Absent(s) : MM : GUILLEMINOT JACQUES, VILLIOD NICOLAS

**Secrétaire de séance :** Mme MANTOUE DANIELE

**Date de la convocation :** 05/04/2013

### **réf : 2013/014 : Giratoire "quartier de la Grenouillère" : délibération pour fixer le montant de la participation communale**

**Notifiée par la Préfecture en date du :**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de la zone commerciale à la sortie Sud de Saint-Eloi avec la SARL SAINT-ELOI. Un giratoire doit être réalisé, une partie, sur la RD 981 et l'autre partie sur le domaine privé. Le maire, étant le maître d'ouvrage, a procédé à l'appel d'offres du giratoire dont le montant s'élève à 414 166 € HT. La commune devra donc régler les travaux du giratoire et prévoir le remboursement par la SARL ST-ELOI, au moyen d'une convention financière. Après de nombreuses réunions, il a été décidé une participation communale qui viendra en déduction du remboursement de la SARL ST ELOI.

Monsieur le Maire propose une participation d'un montant de 91 000 € :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à 9 voix pour (DULY JM, VANKENHOVE M., BONNEVAL A, DUCREUX R, LEGRAND Daniel, CLOISEAU J.P, FUCHS C., LEGRAND Dora, PERREAUT A)

Une participation de 80 000 € est proposée également : 6 conseillers municipaux votent pour cette participation : BROSSARD C, BELON-LAITINEN M.Z, CHENU-CAZENAVE A., CAZENAVE P, MANTOUE D, DUTRIEU A.

Mr SIHR Alain vote contre les 2 propositions.

Par conséquent, c'est la participation de 91 000 € qui est votée à la majorité.

**réf : 2013/015 : vote du compte administratif 2012 (budget "commune")**

**Notifiée par la Préfecture en date du :**

Après s'être fait présenter le Compte administratif, en concordance avec le Compte de gestion dressé par le receveur, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à la majorité des voix, le Compte Administratif 2012 (1 abstention de Mr le Maire), qui fait ressortir un excédent de fonctionnement de 496 343.57 € et un déficit d'investissement de 267 342.54 €.

**réf : 2013/016 : Affectation du résultat du CA "Commune"**

**Notifiée par la Préfecture en date du :**

Monsieur le Maire rappelle les résultats du compte administratif :

<b>INVESTISSEMENT :</b>	Solde d'exécution reporté	-339 572.88
	Recettes réalisées 2012	789 940.49
	Dépenses réalisées 2012	717 710.15
	Solde d'exécution	<b>- 267 342.54</b>
	Restes à réaliser dépenses	64 013.65
	Restes à réaliser en recettes	0
	Besoin de financement	- 331 356.19
<b>FONCTIONNEMENT</b>	Résultat antérieur reporté	99 220.15
	Recettes réalisées 2012	2 447 218.03
	Dépenses réalisées 2012	2 050 094.61
	Résultat à affecter	<b>496 343.57</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de la manière suivante :

- déficit de fonctionnement reporté :	
* affectation en réserves	331 356.19 € (titre de recette au
compte 1068)	
- report à nouveau en fonctionnement	164 987.38 € (reprise au
compte 002 dans le BP 2013)	
- report à nouveau en investissement	- 267 342.54 € (reprise au
compte 001 dans le BP 2013)	

**réf : 2013/017 : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales**

**Notifiée par la Préfecture en date du :**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les taux d'imposition des taxes directes locales de 2012 :

- Taxe d'habitation :	19,43
- Taxe foncière (bâti)	6,15
- Taxe foncière (non bâti)	28,88
- CFE	20,67

Monsieur le Maire précise que cette année, la CCLA est passée d'une fiscalité additionnelle à une fiscalité professionnelle unique, ayant pour conséquence le transfert d'une partie des dotations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes directes locales de 2013. Par conséquent, les taux d'imposition des taxes communales seront les suivantes pour 2013 :

- Taxe d'habitation :	19,43
- Taxe foncière (bâti)	6,15
- taxe foncière (non bâti)	28,88